

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 7 octobre 2024 à 20 h, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Mathieu Allard, maire
- Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
- M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
- Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
- M. Alain Raymond, conseiller no 4
- Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5

**EST ABSENTE :** Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La greffière, Mme Élyse Maheu assiste également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Le maire souhaite la bienvenue aux gens présents. Il souligne que la première fin de semaine du Marché de Daveluyville à la Balade gourmande a attiré 1 525 personnes et invite la population à visiter les exposants pour la 2<sup>e</sup> fin de semaine. Il rappelle la collecte des grands brûlés le 10 octobre ainsi que la journée portes ouvertes de la Régie des chutes le 12 octobre. Il en profite également pour souligner le travail de 2 auteurs originaires de Daveluyville qui ont publié un livre en septembre : Joé Turgeon a écrit le livre « Gère-toi crise » et Étienne Guertin-Tardif a écrit « Pourquoi les Kevin ne deviennent pas médecins : et autres phénomènes de société expliqués ». Il invite les citoyens à se procurer les 2 livres. Finalement, il félicite monsieur Steve Fréchette pour avoir accompli le Triathlon Xtrem Canada Man, ce qui est tout un exploit.

**2024-10-206**  
Adoption de l'ordre du jour

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**2024-10-207**  
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024.

Suivi des dossiers

Le maire présente les dossiers en cours.

**PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS**

Contribution monétaire - du  
Campagne

Réception d'une correspondance de la Légion Royale Canadienne demandant une contribution monétaire de 125 \$ dans le cadre du Jour du Coquelicot qui se tiendra le 9 novembre 2024. Le conseil prend acte sans

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

Coquelicot 2024 –  
Légion Royale  
Canadienne

donner suite. Le conseil invite cependant les gens à donner généreusement.

Remerciement –  
Association  
régionale de loisir  
pour personnes  
handicapées du  
Centre-du-Québec  
(ARLPHCQ)

La directrice générale dépose une lettre de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) remerciant la Ville de son soutien financier lors de leur période de financement et de sensibilisation 2024 aux loisirs pour personnes handicapées. Quelques 720 personnes profiteront de diverses activités organisées par les membres de l'ARLPHCQ.

Agri-Ressources  
Arthabaska Érable  
– Demande de  
participation  
financière

Réception d'une correspondance d'Agri-Ressources Arthabaska-Érable sollicitant la participation financière de la Ville de Daveluyville. Le conseil prend acte sans donner suite.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE**

**2024-10-208**  
Liste des comptes  
à payer –  
Résolution

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 7 octobre 2024 de la Ville de Daveluyville totalisant **1 130 831,70 \$**;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Mylène Parent, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 7 octobre 2024 de la Ville de Daveluyville totalisant 1 130 831,70 \$.

**2024-10-209**  
Guignolée  
annuelle Partage  
alimentaire –  
Demande d'arrêts

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le Partage Alimentaire Daveluyville de mettre des arrêts dans les rues de Daveluyville de 6 h 30 à 8 h 30 et de 10 h 30 à 13 h, le 5 décembre prochain, dans le cadre de la Guignolée et que le ministère des Transports émette un certificat d'autorisation.

**2024-10-210**  
Règlement no.  
124 (achat et  
installation  
d'équipements  
pour les  
installations d'eau  
potable et d'eaux  
usées) –  
Financement de  
194 200 \$ -  
Résolution  
d'adjudication

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	7 octobre 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 octobre 2024
Montant :	194 200 \$		

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 octobre 2024, au montant de 194 200 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**1 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE**

15 900 \$	3,90000 %	2025
16 600 \$	3,75000 %	2026
17 300 \$	3,80000 %	2027
18 100 \$	3,80000 %	2028
126 300 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,36300

Coût réel : 4,27782 %

**2 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS FRANCS**

15 900 \$	4,50000 %	2025
16 600 \$	4,50000 %	2026
17 300 \$	4,50000 %	2027
18 100 \$	4,50000 %	2028
126 300 \$	4,50000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,50000 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- **QUE** la Ville de Daveluyville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 octobre 2024 au montant de 194 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 124. Ces billets sont émis au prix de 98,36300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- 3- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**2024-10-211**  
Règlement no.  
124 (achat et  
installation  
d'équipements  
pour les  
installations d'eau  
potable et d'eaux  
usées\_ -  
Financement de  
194 200 \$ -  
Résolution de  
concordance

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Daveluyville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 194 200 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
124	194 200 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 124, la Ville de Daveluyville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Valérie Loïselle**, il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 15 octobre 2024;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>15 900 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>16 600 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>17 300 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>18 100 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>18 900 \$</b>	<b>(à payer en 2029)</b>
<b>2029.</b>	<b>107 400 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 124 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**2024-10- 212**  
Adhésion au  
feuillet paroissial  
2024-2025

**CONSIDÉRANT QUE** le feuillet paroissial est une source de renseignements utiles à la vie communautaire et est disponible à toute la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation de la Ville de Daveluyville vient à échéance dans le feuillet paroissial;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité de renouveler la participation de la Ville de Daveluyville dans le feuillet paroissial en payant le montant de 298,94 \$, taxes incluses, au Semainier paroissial et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**2024-10-213**  
Corporation de la  
sauvegarde du  
Lac-à-la-Truite -  
Demande de  
subvention

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de la sauvegarde du Lac-à-la-Truite est privée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de la sauvegarde du Lac-à-la-Truite est un organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville encourage financièrement ce genre d'organisme;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville octroi une subvention pour l'année

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

2024 au montant maximal de 1 500 \$, sur preuve de pièces justificatives, en guise d'aide financière à la Corporation de la sauvegarde du Lac-à-la-Truite et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**2024-10-214**

Réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de comptes a été dûment complétée;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PRABAM;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Daveluyville approuve les dépenses d'un montant de 122 757 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés à la reddition de comptes, conformément aux exigences du gouvernement du Québec.

Office municipal d'habitation Au cœur du Québec – Adoption du budget révisé 2024

Ce point est reporté à la prochaine séance ordinaire.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**Liste des permis**

La greffière dépose la liste des permis délivrés et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de septembre 2024, **11 permis** ont été délivrés, totalisant **92 080,00 \$**.

**2024-10-215**

Adoption du règlement numéro 128 modifiant le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de modifier les phases de développement urbain

**ATTENDU QUE** le *Règlement de zonage numéro 480* de l'ancienne Ville de Daveluyville a été adopté le 7 février 2005;

**ATTENDU QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la *Gazette officielle du Québec*;

**ATTENDU QUE** le *Règlement numéro 442 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement* de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, a été adopté le 22 mai 2024 et qu'il a notamment pour effet de revoir les phases de développement affectant la Ville de Daveluyville;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**ATTENDU QUE**, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 8 juillet 2024, en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par la conseillère Christine Gentes et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 128 modifiant le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de modifier les phases de développement urbain soit adopté tel que déposé.

**2024-10-216**  
Adoption du règlement numéro 130 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet)

**ATTENDU QUE** les pouvoirs attribués à la Ville en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

**ATTENDU QUE** la Ville est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « Règlement »);

**ATTENDU QUE** le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

**ATTENDU QU'**en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas;

**ATTENDU QUE**, pareillement, il n'existe pas de droit acquis à la pollution de l'environnement;

**ATTENDU QUE** la Ville désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

**ATTENDU QUE** l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** l'article 87.14.1, de la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* indique que : « Il est interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet. Toutefois, l'interdiction est levée si, en application de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la municipalité sur le territoire de laquelle est installé le système de traitement effectue l'entretien des systèmes de traitement visés au premier alinéa » ;

**ATTENDU QUE** l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que : « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Valérie Loïselle lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024;

**ATTENDU QUE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19);

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 130 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) soit adopté tel que déposé.

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT**

**2024-10-217**

Réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) - Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Daveluyville approuve les dépenses d'un montant de 14 050 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**2024-10-218**

Achat de feux clignotants pour piétons

**CONSIDÉRANT** la subvention à recevoir du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'achat de feux clignotants pour piétons à l'intersection de la rue Principale et du 2<sup>e</sup> Rang;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Valérie Loïselle**, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de feux clignotants au montant de 10 638,65 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**2024-10-219**  
Moto-Club Bois-Francis inc. – Demande de traverses municipales

**CONSIDÉRANT** la demande reçue de Moto-Club Bois-Francis inc. afin d'autoriser la circulation de véhicules hors route sur le 4<sup>e</sup> Rang Est sur une distance de 1,5 km;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de circulation de Moto-Club Bois-Francis inc. selon les conditions suivantes :

- L'autorisation est pour la partie du 4<sup>e</sup> Rang Est située à compter de l'intersection de la rue Principale pour une distance de 1,5 km;
- Moto-Club Bois-Francis inc. est responsable de l'installation et de l'entretien de la signalisation requise;
- Par véhicules hors route, on entend : Tout véhicule tout-terrain motorisé, muni d'un guidon et d'au moins deux roues, qui peut être enfourché et dont la masse nette n'excède pas 600 kg;
- Tout véhicule visé par la présente résolution doit être muni de l'équipement requis en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ. C. V-1.3);
- La vitesse maximale d'un véhicule hors route est selon la vitesse affichée sur les lieux visés par la présente résolution;
- Le conducteur d'un véhicule hors route visé par la présente résolution doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout autre véhicule routier;
- Conformément à la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ c.V-1.3), les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

**POLITIQUES SOCIALES**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2024-10-220**  
Contrôle de la végétation des étangs

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de procéder à deux (2) arrosages annuels pour contrôler la prolifération de mauvaises herbes autour des étangs pour protéger les membranes;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'engager la firme WeedMan au coût de 1 328 \$, taxes incluses, afin de procéder à deux (2) arrosages pour contrôler la prolifération de mauvaises herbes autour des étangs protégeant ainsi les membranes des bassins et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés.

**2024-10-221**  
Emprunt temporaire PRABAM –

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville doit faire un emprunt temporaire afin d'effectuer les paiements relatifs au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) auprès de la Caisse Desjardins des Bois-Francis;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la trésorière de la Ville de Daveluyville à signer les documents relatifs à l'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins des Bois Francs relativement aux dépenses à venir concernant le PRABAM pour une somme n'excédant pas 122 757 \$.



**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**2024-10-222**  
Emprunt  
temporaire – FRR  
volet vitalisation

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville doit faire un emprunt temporaire afin d'effectuer les paiements relatifs au Fonds région et ruralité (FRR) volet vitalisation auprès de la Caisse Desjardins des Bois-Francis;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la trésorière de la Ville de Daveluyville à signer les documents relatifs à l'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins des Bois Francs relativement aux dépenses à venir concernant le FRR volet vitalisation pour une somme n'excédant pas 50 000 \$.

**2024-10-223**  
Location de  
plateaux –  
Partenaires 12-18

**CONSIDÉRANT** le besoin du comité Partenaires 12-18 pour un local pour tenir leurs rencontres sporadiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville appuie la mission et les valeurs véhiculées par le comité Partenaires 12-18;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'offrir un rabais équivalent à la location gratuite de plateaux du Centre sportif Piché lors de leurs activités sporadiques selon les disponibilités des différents plateaux.

**2024-10-224**  
Nomination du 2<sup>e</sup>  
substitut du maire

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité de nommer monsieur Alain Raymond à titre de 2<sup>e</sup> substitut du maire jusqu'au 31 décembre 2024.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, les gens présents ont posé des questions sur divers sujets, questions auxquelles le maire a répondu.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2024-10-225**  
Levée de  
l'assemblée

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 24.

---

Mathieu Allard, maire

---

Élyse Maheu, greffière